



# Règles d'attribution des sorties et voyages

## Bénéficiaires :

-Chaque salarié bénéficiaire du CSE peut s'inscrire sur la sortie ou le voyage de son choix. Le salarié pourra faire bénéficier de ses avantages, son conjoint et ses enfants jusqu'à l'âge de 20 ans.

## Validation de l'inscription :

-Un chèque de réservation ou autre moyen de paiement correspondant au montant de la réservation sera demandé à l'inscription. Le chèque ou l'autre moyen de paiement sera encaissé ou restitué après les résultats du tirage au sort.

## Organisation du tirage au sort :

-Les salariés seront informés du jour et de l'heure du tirage au sort et pourront y assister librement

**-Priorité dans l'attribution au salarié ayant une ancienneté supérieure à un an au moment du tirage au sort.**

-Priorité au salarié n'ayant jamais participé à la même sortie ou à un autre voyage dans les 3 ans, puis dans les 2 ans puis l'année précédente.

-Les résultats du tirage au sort seront communiqués le jour même à tous les salariés ainsi que le nombre de places éventuellement encore disponible.

## En cas de désistement après le tirage au sort :

-Encaissement du chèque de réservation si les places annulées restent vacantes.

-Le salarié sera considéré les années suivantes comme ayant participé à la sortie ou au voyage l'année du désistement.